

Des échanges sont en cours également avec Monsieur Eric SAUTREAU. Il indique qu'il sera bien évidemment possible de réintégrer le Sydev à la fin du marché lors du renouvellement des contrats à la fin 2023.

Pour 2024-2026 se posera la question du choix de rester chez ENGIE ou réintégrer le Sydev.

Pour 2024, les communes seront interrogées par le Sydev pour connaître leur souhait de réintégrer ou non le syndicat.

Monsieur David MARCHEGAY intervient en précisant que la visio de ce soir avec le Sydev est enregistrée et qu'elle sera mise en ligne à destination des communes.

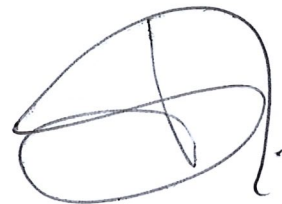
Madame la Présidente informe les élus que le Conseil communautaire du mois de décembre est avancé au mercredi 14 décembre.

**Fin de la séance à 19h30**

La Présidente,  
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,  
Magalie GROLLEAU.





Madame la Présidente indique que la servitude est un droit réel immobilier accessoire au droit de propriété consistant en une charge imposée sur un immeuble, qualifié de fonds servant, pour l'usage et l'utilité d'un autre immeuble, qualifié de fonds dominant. Elle est attachée au bien et non à la personne ou au propriétaire.

On distingue deux grandes espèces de servitude : les servitudes administratives prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code rural et de la pêche maritime..., constituées par des autorités compétentes et suivant des procédures bien spécifiques à chacune (elles ne sont donc pas concernées par la présente délibération) et les servitudes de droit privé prévues par le Code Civil.

Ces dernières peuvent être des servitudes légales, servitudes qui s'imposent de par les textes ou conventionnelles, qui font l'objet de la présente réflexion.

Elles comprennent notamment, parmi les plus fréquentes :

- Les servitudes de passage ;
- Les servitudes de tréfonds (traversée de réseaux enterrés, réseaux humides : eaux pluviales, eau potable, assainissement collectif et de réseaux secs : électricité, télécommunication...).

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire lui a délégué un certain nombre de pouvoirs en matière de gestion foncière et du patrimoine.

Or, il s'avère que dans le cadre de la politique foncière de la Communauté de Communes, la collectivité est amenée à constituer fréquemment des servitudes de droit privé conventionnelles. Dans un souci de gain de temps et de souplesse de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée de compléter lesdits pouvoirs énoncés ci-avant, par celui l'autorisant à constituer ou modifier de telles servitudes.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE DONNER** délégation à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, pour la constitution et la modification de servitudes de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes ;
- **DE PRECISER** qu'en cas d'empêchement de Madame la Présidente, ladite délégation bénéficiera à l'un des vice-présidents ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous actes ou documents relatifs aux servitudes objet de la présente.

### Questions et informations diverses

Monsieur Nicolas VANNIER informe les membres du Conseil qu'une délibération concernant le partage de la taxe d'aménagement sera à l'ordre du jour du Conseil du 17 novembre prochain.

Monsieur Froment interroge Madame la Présidente afin de savoir si elle connaît la raison pour laquelle la part du Département n'est pas également impactée.

Madame la Présidente n'a à ce jour aucun élément à ce sujet.

Monsieur Philippe BERGER évoque la sollicitation du SyDEV concernant des renoncations éventuelles des contrats au vu de la hausse des tarifs de l'énergie et souhaite connaître l'avis de ses collègues Maires. Il est précisé que toutes les communes ne sont pas concernées.

Madame la Présidente informe qu'un webinaire à ce sujet est en cours au moment où se déroule le Conseil.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du comité technique

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

**Considérant** l'exercice d'heures complémentaires d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (2h) et que celles-ci constituent un besoin pérenne, il convient d'intégrer ces heures dans le temps de travail de l'agent. Il est donc proposé de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (2h) et de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (5h).

**Considérant** l'exercice d'heures complémentaires d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13.25h) et que celles-ci constituent un besoin pérenne, il convient d'intégrer ces heures dans le temps de travail de l'agent. Il est donc proposé de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13.25h) et de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20h).

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'AUTORISER** la suppression et la création des grades cités ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

\*\*\*\*\*

#### Délibération 168-2022-14

**DOMAINE ET PATRIMOINE – Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente, en matière de constitution et modification de servitude de droit privé**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°209\_2020\_02 du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération n°73\_2021\_02 du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir à la Présidente en matière de gestion foncière et du patrimoine ;

**Considérant** que par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire comme l'y autorise l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales a délégué à la Présidente un certain nombre de pouvoirs en matière de gestion foncière et du patrimoine ;

**Considérant** qu'il est proposé de compléter ladite délibération sur le point suivant, portant sur la création de servitudes ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** le lancement d'une enquête auprès des entreprises du territoire, sur les problématiques de logement et de mobilité et leurs impacts sur la politique de recrutement des acteurs économiques
- **DE CONFIER** à Agropolis-Groupe les Etablières la réalisation et l'analyse de cette enquête ;
- **DE DECIDER** de confier à Agropolis-Groupe les Etablières l'étude et la formalisation d'un projet social pour mettre en place des solutions d'accueil d'actifs et d'apprentis sur le territoire, si à l'issue de l'enquête il était décidé d'approfondir la réflexion sur ce sujet ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Monsieur Dominique BONNIN indique que la commune a un projet en cours de 30 logements avec le groupe Agropolis.- Démarrage des travaux d'ici 5 à 6 mois. Il précise que les prestations proposées sont de qualité (résidence surveillée, personnel d'accueil sur site ...).*

*Madame Magalie GROLLEAU intervient en demandant si les élus ont une idée quant au coût de l'étude.*

*Monsieur Dominique BONNIN indique que cette étude est gratuite.*

*Monsieur Gérard THIBAUD précise qu'il ne voit pas dans le diagnostic PLH le volet "saisonniers".*

*Madame la Présidente répond qu'elle fera un point à ce sujet avec Monsieur Philippe BARRÉ.*

*Monsieur Bruno FABRE indique avoir échangé sur ce point la semaine dernière avec Monsieur Philippe BARRÉ et qu'un établissement susceptible d'accueillir les saisonniers en CDD de + de 9 mois avec un maximum de 18 mois a été fléché. Les discussions sont en court.*

\*\*\*\*\*

### Délibération 167-2022-13

**RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Il est précisé que ledit bien est actuellement occupé partiellement par la commune de Mareuil sur Lay Dissais, au titre de l'activité portage de repas ainsi que par diverses associations à caractère social.

Compte tenu de l'utilisation de ce bâtiment pour des activités à vocation sociale, il est proposé à l'assemblée de céder ledit bien pour un montant de 152 000 €.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE CEDER** le bien immobilier à usage de bureaux et entrepôt, sis 35 rue de la Boulaye, sur la commune de Mareuil sur Lay Dissais, au profit de la Commune de Mareuil sur Lay Dissais, pour un montant de 152 000 € (hors champ d'application de la TVA), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Délibération 166-2022-12

#### Projet résidence actifs

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** la compétence en matière de « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que dans le diagnostic établi par le Plan Local de l'Habitat, il a été relevé le manque d'offres d'hébergement pour les jeunes actifs, les apprentis et les saisonniers ;

**Considérant** la compétence développement économique de la Communauté de Communes,

**Considérant** que l'accompagnement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire,

Les entreprises présentes sur le territoire de Sud Vendée Littoral expriment leurs difficultés de recrutement, en lien notamment avec une offre de logements locatifs insuffisante et des problèmes de mobilité.

Afin d'engager une réflexion sur l'hébergement des actifs et des apprentis, enjeu fort pour le développement du territoire, une rencontre avec Agropolis Groupe les Etablères a été initiée. Il a été proposé le lancement d'une enquête auprès des entreprises du territoire, sur les problématiques de logement et de mobilité et leur impact sur la politique de recrutement des acteurs économiques.

A l'issue de cette enquête, la collectivité décidera si elle souhaite engager une réflexion plus approfondie afin de mettre en place une solution d'hébergement pour accueillir les actifs et les apprentis sur le territoire.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Délibération 165-2022-11

#### **Vente d'un immeuble de bureaux sur la Commune de Mareuil sur Lay Dissais au profit de la Commune de Mareuil sur Lay Dissais – Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'acte authentique en la forme administrative du 8 avril 2022 portant transfert de propriété du bien objet de la présente de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et publié au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de La Roche-sur-Yon, à la date du 9 mai 2022, Volume 8504P01 2022 P N°4598 ;  
**Vu** l'avis de France Domaine en date du 11 octobre 2021 estimant le bien à 175 000,00€ ;  
**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 24 mai 2022 ;

**Considérant** la demande de la Commune de Mareuil sur Lay Dissais de se porter acquéreur de l'immeuble à usage de bureaux qu'elle occupe déjà partiellement ;

**Les élus de Mareuil sur Lay Dissais concernés par cette délibération, ne prennent pas part au vote.**

Madame HYBERT rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même Code, *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.*

La Communauté de Commune est propriétaire d'un immeuble de bureaux, situé 35 rue de La Boulaye, sur la commune de Mareuil sur Lay [parcelles cadastrées section AD n°191, parking attenant, L'Aumônerie, d'une superficie de 797 m<sup>2</sup> et section AD n°192 d'une superficie de 460m<sup>2</sup>, 35 rue de La Boulaye].

Cet immeuble en R+1 partiel à usage de bureaux et entrepôt est composé de deux bâtiments mitoyens et constitué, pour l'un – en rez de chaussée – de trois bureaux de 18,65m<sup>2</sup>, 13,80m<sup>2</sup>, 18,30m<sup>2</sup>, d'un accueil de 14m<sup>2</sup> et de sanitaires et – à l'étage – d'une salle de réunion de 38,60m<sup>2</sup> et d'un quatrième bureau de 13m<sup>2</sup> et pour l'autre bâtiment, d'une cuisine/plonge/chambre froide ainsi que d'un garage, rangement, vestiaires et d'un cinquième bureau de 8m<sup>2</sup>, le tout d'une surface utile cadastrale de 211m<sup>2</sup>.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'acte authentique en la forme administrative du 14 mars 2022 portant transfert de propriété du bien objet de la présente de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevins à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et publié au Service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, à la date du 6 avril 2022, Volume 8504P02 2022 P N°8090 ;  
**Vu** l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2022 estimant le bien à 71 000,00€ ;  
**Vu** l'avis favorable de la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers en date du 28 juin 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 juillet 2022 ;

**Considérant** la demande d'acquisition de Monsieur Pascal JAN, locataire en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, de se porter acquéreur du logement qu'il occupe ;

**Considérant** que Monsieur Pascal JAN, a toujours acquitté son loyer et a fait un usage paisible de ce logement ;

**Considérant** que la collectivité souhaite favoriser l'accession abordable au profit des locataires en place au sein de son parc de logements locatifs ;

Madame HYBERT rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même Code, *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.*

La Communauté de Commune est propriétaire d'un logement locatif, situé 11 Lotissement du Têteau [parcelle cadastrée section AD n°268, d'une superficie de 662m<sup>2</sup>], sur la Commune de Sainte Radégonde-des-Noyers.

Ce logement, construit en 1998 et d'une superficie de 69m<sup>2</sup>, fait partie d'un ensemble de deux logements individuels groupés. Il s'agit d'une maison de type T3 mitoyenne d'un côté, avec une entrée ouverte sur la cuisine/séjour, deux chambres, une salle de bain, un WC, un garage et un jardin d'agrément.

Son occupant, Monsieur JAN Pascal a manifesté le souhait d'en faire l'acquisition. La Commune de Sainte Radégonde-des-Noyers a émis un avis favorable à cette cession.

Au regard de l'augmentation continue du prix de l'immobilier, de la rareté des biens immobiliers et des ventes récentes dans ce même secteur, il est proposé à l'assemblée un prix de vente cohérent avec le marché actuel et qui permettrait au locataire en place d'accéder à la propriété, soit un montant de 90 000 €.

Il est précisé qu'une division parcellaire sera réalisée et que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral restant propriétaire d'un des deux logements, les frais de géomètre seront divisés pour moitié à la charge de l'acquéreur et pour moitié à la charge de la Communauté de Communes.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **DE CEDER** le bien immobilier, pavillon individuel et garage attenant tel que défini ci-avant et sis 11 Lotissement du Têteau, à Sainte Radégonde-des-Noyers, parcelle cadastrée section AD n° 286p, au profit de Monsieur Pascal JAN, pour un montant de 90 000 € net vendeur [exonéré de TVA], étant précisé *d'une part* qu'une division parcellaire sera réalisée et que les frais de géomètre seront pour moitié à la charge de l'acquéreur et pour moitié à la charge de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et *d'autre part* que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;



Autour de ces enjeux, trois grandes ambitions ont été dessinées pour orienter la stratégie de développement de la Communauté de communes : « Transformer le potentiel économique », « Conforter l'attractivité résidentielle » et « S'engager pour demain ». Ces axes constituent la feuille de route de la Communauté de communes dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, avec en priorité l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial.

Pour la Communauté de communes, cette étude a pour objectifs de :

- S'accorder collectivement sur un diagnostic partagé de l'image de Sud Vendée Littoral
- Définir un positionnement singulier permettant un marketing territorial efficace et offensif
- Proposer une stratégie de marketing territorial pourvue d'orientations pertinentes et prioritaires en termes d'outils de différenciation, de moyens adaptés et de compétences à mobiliser.
- Elaborer un plan d'actions à court, moyen et long terme permettant la mise en œuvre opérationnelle et progressive de la stratégie de marketing territorial à l'horizon 2026, dont la création d'une marque d'attractivité, première action identifiée comme prioritaire pour le territoire

Madame la Présidente indique que cette étude correspond aux objectifs recherchés dans la fiche n°1 du programme LEADER et propose donc aux membres du conseil communautaire :de déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme LEADER pour l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial, son plan d'actions et la mise en œuvre de la création d'une marque d'attractivité, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'une stratégie de marketing territorial, assortie d'un plan d'actions pluri-annuel 41 400 € HT</li> <li>• Création de la marque d'attractivité 13 890 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LEADER : 40 000€</li> <li>• Communauté de Communes SVL : 15 290 €</li> </ul>
Total : 55 290 €	Total : 55 290 €

*Si le montant de la subvention accordée est inférieur au montant de subvention sollicitée, la Communauté de communes s'engage à augmenter sa part d'autofinancement.*

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial et son plan d'actions, tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le dépôt d'un dossier de demande d'aides afin de solliciter une subvention de 40.000 € dans le cadre du programme LEADER 2014-2020
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

\*\*\*\*\*

### Délibération 164-2022-10

**Vente d'un logement sur la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers au profit de Monsieur JAN Pascal – Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Dès lors, l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. Il est précisé que cette méthode d'analyse est retenue pour ledit marché public.

Après analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de la société SODEXO PASS FRANCE – 19 rue Ernest Renan à Nanterre (92022), n° Siret : 340 393 065 00131 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 143 500,00 € HT par an,

La candidature de l'attributaire pressenti est recevable. Il présente les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société SODEXO PASS FRANCE – 19 rue Ernest Renan à Nanterre (92022), n° Siret : 340 393 065 00131 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 143 500,00 € HT par an,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec le soumissionnaire retenu;
- **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

\*\*\*\*\*

#### Délibération 163-2022-09

**Programme LEADER – Demande de subvention pour l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial et son plan d'actions**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** les délibérations n° 129-2018-07 et n° 191-2018-07 du conseil communautaire en date du 22 février 2018 et du 19 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la CCSVL en matière de compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région des Pays de la Loire signée le 31 décembre 2014, son avenant n°1 signé en date du 3 septembre 2015 et son avenant n°2 signé en date du 19 mai 2017 ;

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région des pays de la Loire du GAL Pays de Luçon, signée le 29 juin 2016 modifiée (avenants 1,2,3 et 4)

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 10 avril 2017 actant la reprise de la mission GAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation d'actions de promotion à vocation économique

**Considérant** la fiche action n°1 du programme LEADER de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral visant à « Créer et développer une marque territoriale et élaborer un plan marketing de valorisation du territoire »

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a lancé en 2019 son Projet de territoire, qui affirme sa volonté de répondre à deux enjeux : « Renforcer l'identité communautaire » et « Développer l'attractivité du territoire ».

**Considérant** que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

**Rappel des faits :**

Madame la Présidente informe que l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant dématérialisés sous forme de carte de paiement pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

Madame la Présidente poursuit en précisant que le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra faire l'objet de trois reconductions :

- 1ère reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 2ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
- 3ème reconduction : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Le marché est un accord cadre à bons de commande conclu avec un montant minimum et un montant maximum par année.

<u>Années</u>	<u>Montant minimum HT annuel</u>	<u>Montant maximum HT annuel</u>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	120 000 € HT	170 000 € HT
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	120 000 € HT	170 000 € HT
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025	120 000 € HT	170 000 € HT
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	120 000 € HT	170 000 € HT

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
1-Valeur technique (60 points)	60.0 %
1.1 – Modalités de mise en œuvre des prestations (35 points)	
1.2 – Accompagnement de la collectivité dans le déploiement de la carte de titre-restaurant (10 points)	
1.3 – Densité et développement du réseau partenaire en Vendée (10 points)	
1.4 – Délais (05 points)	
2-Prix des prestations (40 points)	40.0 %

Cinq (05) candidats ont répondu. Il est rappelé qu'en application des articles R2144-1 et R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'analyse des offres peut être effectuée avant l'analyse des candidatures.

Monsieur Nicolas VANNIER précise qu'il s'agit d'une erreur informatique qui a été constatée par la DDFIP et que celle-ci fait le nécessaire pour régulariser la situation dans les meilleurs délais.

\*\*\*\*\*

### Délibération 162-2022-08

**MARCHÉS DE SERVICES – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant dématérialisés sous forme de carte de paiement pour les agents de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature.**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

**Vu** la délibération n°97\_2020\_10 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation de l'organe délibérant au bureau communautaire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre 90 000 € HT et les seuils européens en vigueur pour les procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

**Vu** la consultation des opérateurs économiques pour la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant dématérialisés sous forme de carte de paiement pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, transmise le 08 juin 2022 pour publication au BOAMP et JOUE et dont la réception des offres a eu lieu le 29 juillet 2022 à 12h00 terme de rigueur ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres remis par les services opérationnels de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 septembre 2022 ;

**Considérant** que la Communauté de communes propose à ses agents de bénéficier de titres restaurant ;

**Considérant** que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

❖ Monsieur Cédric GUINAUDEAU prend la parole pour justifier son abstention en indiquant qu'il considère que le tarif appliqué lors d'une dégradation ne correspond pas au coût réel.

\*\*\*\*\*

### Délibération 161-2022-07

#### FISCALITÉ – BUDGET PRINCIPAL – TEOM - Institution du plafonnement des valeurs locatives

**Rapporteur** : Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts précisant les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et notamment son III disposant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fait usage du plafonnement, la valeur locative moyenne des locaux d'habitation peut être calculée à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat. Elle est déterminée en divisant le total des valeurs locatives d'habitation des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du syndicat, abstraction faite des locaux exceptionnels, par le nombre des locaux correspondants ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°177\_2021\_37 en date du 16 septembre 2021 actant l'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°137\_2022\_03 en date du 15 septembre 2022 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et instaurant un zonage unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°138\_2022\_04 en date du 15 septembre 2022 adoptant le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale ;

#### **Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité, décident :**

- **D'INSTITUER** un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code Général des Impôts ;
- **DE FIXER** le seuil de plafonnement à appliquer, à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale, tel que le prévoit par dérogation le III de l'article 1522 du Code Général des Impôts ;
- **DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ Monsieur Cédric GUINAUDEAU indique avoir reçu comme chacun sa taxe foncière et que celle-ci comporte une erreur, notamment sur la levée du plafonnement appliqué au territoire anciennement du Pays né de la mer.

La réduction de capacité de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage et la nécessité de simplifier le règlement intérieur dans sa version approuvée le 19 juillet 2018 a conduit à approuver un nouveau règlement intérieur. La tarification applicable au fonctionnement de l'aire permanente était annexée au précédent règlement, aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer à nouveau sur cette tarification.

La tarification de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage se décline comme suit :

- ✓ Tarification de base assimilable au droit de place
- ✓ Tarification applicable en cas de dégradations commises sur l'équipement.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs de base comprenant le droit d'emplacement et de stationnement journalier, tel que présentés ci-dessous :

- ✓ **Dépôt de garantie d'entrée : 100 € ;**
- ✓ **Droit d'emplacement et de stationnement journalier : 2,50 €/ jour ;**
- ✓ **Eau : 3,20 € / m<sup>3</sup> ;**
- ✓ **Electricité : 0,20 € / kWh.**

D'autre part, il est précisé qu'en cas de dégradations, il peut être appliqué des retenues sur le dépôt de garantie et éventuellement une facturation des retenues correspondantes aux différentes dégradations et dont le montant serait supérieur au dépôt de garantie.

Les tarifs correspondants aux différents cas de figure devant être arrêtés, il est proposé de reconduire la grille telle que présentée ci-dessous :

<b>Dégradations de l'emplacement constatées suite à l'état des lieux</b>	
Porte-manteau cassé ou manquant	10 €
Evacuation de la machine à laver cassée ou manquante	10 €
Hublot lumière extérieur cassé ou manquant	15 €
Propreté insuffisante du bloc sanitaire	20 €
Propreté insuffisante de l'emplacement	20 €
Dégradations sur robinetterie	30 €
Dégradations sur blocs prises	30 €
Dégradations sur WC	60 €
Dégradations sur bac à vaisselle	60 €
Dégradations sur étendoir à linge	60 €
Dégradations sur murs	80 €
Container ordures ménagères cassé ou manquant	80 €
Dégradations sur portes	100 €
<b>Dégradations des parties communes - Montant déduit du dépôt de garantie ou facturé à la personne identifiée</b>	
Non-respect de l'utilisation des poubelles ou des procédures de tri	10 €
Dépôt sauvage de déchets et détritux	15 €
Vol ou dégradation de cadenas ou chaîne de protection	30 €
Brûlis ou feux de dépôts ou de déchets	70 €
Abandon et/ou feu de véhicule	100 €
Dégradations sur bloc d'accueil, clôtures, plantation, ainsi que tout équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'aire	100 €

**Les membres du Conseil communautaire, décident avec 50 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION :**

- **D'APPROUVER** la tarification relative au bon fonctionnement de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage telle que présentée ci-dessus, avec une prise d'effet dès la date de réouverture de l'équipement ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Luçon, tel que présenté en annexe de la délibération ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

### Délibération 160-2022-06

**GENS DU VOYAGE - Approbation des tarifs applicables à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage-Luçon**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Propriété de la Personne Publique ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le décret n°2017-1522 du 02 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée approuvé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 8 juin 2017 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerce de plein droit la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** l'aire permanente d'accueil des gens du voyage, située sur la Commune de Luçon ;

**Considérant** que l'aire permanente a fait l'objet de travaux de réhabilitation pour d'une part, une mise en conformité avec le décret du 26 décembre 2019 et d'autre part, réhabiliter l'équipement suite aux dégradations importantes subies au printemps 2020 ;

**Considérant** que pour répondre à ces nouvelles normes techniques la capacité de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage passe de 10 emplacements-20 places à 6 emplacements-12 places ;

**Considérant** la nécessité de mise à jour du règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;  
**Vu** la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;  
**Vu** le décret n°2017-1522 du 02 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vendée approuvé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 08 juin 2017 ;  
**Vu** la délibération n° 214-2018-30 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2018 approuvant le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral exerce de plein droit la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Considérant** qu'une aire permanente d'accueil des gens du voyage se situe sur la Commune de LUCON, membre de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que l'aire permanente a fait l'objet de travaux de réhabilitation pour d'une part, une mise en conformité avec le décret du 26 décembre 2019 et d'autre part, réhabiliter l'équipement suite aux dégradations importantes subies au printemps 2020 ;

**Considérant** que pour répondre à ces nouvelles normes techniques la capacité de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage passe de 10 emplacements-20 places à 6 emplacements-12 places;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour et simplifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage ;

Lors du premier confinement qui a eu lieu au printemps 2020, l'aire permanente d'accueil des gens du voyage a fait l'objet de dégradations importantes qui ont conduit à sa fermeture. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'équipement, la Communauté de Communes a été accompagnée par un Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé dans l'accueil des gens du voyage. Plusieurs points ont été relevés, dont la nécessité de simplifier la rédaction du règlement intérieur de l'équipement.

En parallèle, la prise en compte dans les travaux de réhabilitation, des nouvelles normes édictées par le décret du 26 décembre 2019 et relatives notamment à la superficie des emplacements a conduit la collectivité à réduire la capacité d'accueil de l'aire permanente de 10 emplacements soit 20 places à 6 emplacements soit 12 places.

Afin de tenir compte de la modification de la capacité d'accueil de l'équipement et de la nécessité de simplifier la rédaction du règlement intérieur, il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Luçon, tel que présenté en annexe.



La situation nette est donc d'un million quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-six euros et cinquante-quatre centimes (1 088 386,54 €).

Ainsi, elle conclut que, sur cette base, la situation nette en fonction des engagements des membres dans le syndicat mixte est répartie de la sorte pour :

- La Communauté de communes Sud Vendée Littoral, trente-six pour cent (36%), soit trois cent quatre-vingt-onze mille huit cent dix-neuf euros et quinze centimes (391 819,15 €). Cette somme sera versée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, à l'issue de la dissolution, à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
- La Communauté de communes du Pays de Chantonnay, soixante-quatre pour cent (64%), soit six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-sept euros et trente-neuf centimes (696 567,39 €)

Madame la Présidente explique, qu'en application des articles L5212-33 et L5211-26 du Code Général des Collectivité Territoriales, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer à la fois sur sa dissolution et sur les modalités de répartition patrimoniales et financières dès que les conditions de liquidation sont réunies.

Ces dernières étant réunies, une seconde phase s'est ouverte par la délibération du Comité Syndical le 10 octobre dernier qui a approuvé à l'unanimité la réparation de l'actif et du passif telle que présentée ci-avant. Madame la Présidente invite les membres du conseil communautaire à délibérer à leur tour sur ces mêmes principes.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'APPROUVER** la répartition de l'actif et du passif voté par le comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau :
  - **ATTRIBUTION** à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat Mixte tel qu'il figure au compte de gestion de dissolution de l'année 2022,
  - **ATTRIBUTION** à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un montant de 391 819,15 € qui lui sera versé par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay
- **DE DONNER COMPETENCE** à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer tout acte nécessaire à sa bonne exécution,
- **D'ABROGER** à compter de la date de dissolution du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau.
- **FIXER** dans l'arrêté préfectoral, la délibération n°103\_2020\_16 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant élection des délégués, représentant la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au sein du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau.

\*\*\*\*\*

#### Délibération 159-2022-05

**GENS DU VOYAGE – Approbation du règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage – Luçon**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Propriété de la Personne Publique ;

**Considérant** que lorsqu'un syndicat mixte est dissous, les biens, meubles et immeubles, mis à sa disposition sont restitués, aux personnes publiques initialement propriétaires et sont réintégrés dans leur patrimoine, et les biens, meubles et immeubles, acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les anciens membres dudit syndicat,

**Considérant** que la répartition desdits biens, de l'actif et du passif du syndicat mixte dissous doit être arrêtée d'un commun accord entre l'organe délibérant du syndicat et ceux des communautés de communes, à défaut elle sera arrêtée par le représentant de l'État dans le département compétent,

**Considérant** que lorsque les conditions de liquidation ne sont pas réunies à la date de la demande de dissolution, l'autorité administrative compétente met fin à l'exercice des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale et sursoit à la dissolution qui sera prononcée définitivement dans un second temps après adoption du compte administratif du syndicat mixte,

**Considérant** que la fin de compétence du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau a été arrêtée au 01<sup>er</sup> juin 2022 par Monsieur le Préfet et que la répartition de l'actif et du passif du syndicat et sa dissolution ont été renvoyées à une date ultérieure, dans l'attente que les conditions administratives soient remplies pour y procéder,

**Considérant**, qu'au moment où il a été statué sur la fin de compétences dudit syndicat, le principe d'une répartition des biens et obligations avait été évoqué faisant que la Communauté de communes de Chantonay reprenne l'ensemble des équipements et des engagements en cours et que la répartition de la trésorerie s'effectue, sur la base de la valeur nette du bilan au 31 décembre 2021 à hauteur de soixante-quatre pour cent (64 %) pour la Communauté de communes du Pays de Chantonay et trente-six (36 %) pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que le Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau ne compte dans ses effectifs aucun personnel,

Madame la Présidente rappelle que cette délibération s'inscrit dans la prolongation de celle qui avait eu lieu lors de la séance du Conseil communautaire de mai 2022 qui a permis de mettre en marche le processus de dissolution du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau. Il avait été expliqué que cette démarche se déroulerait en deux temps : le premier pour statuer sur la fin de ses compétences, ce qui fut fait lors de la séance du 19 mai 2022 ; le second pour clore définitivement la procédure avec la répartition de l'actif et du passif, de sorte que le représentant de l'État dans le département puisse prononcer sa dissolution. C'est donc cette seconde phase qui est présentée au Conseil communautaire.

Madame la Présidente rappelle aussi que la loi prévoit que la répartition desdits biens puisse être établie sur la base d'un commun accord trouvé entre les parties concernées par la dissolution. Lors des discussions relatives à cette dernière, il avait été retenu que les principes de répartition de l'actif et du passif soient les suivants :

- Le parc d'activités étant entièrement situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, celle-ci reprend l'ensemble de cet équipement et des engagements en cours (concessions, marchés, etc ....)
- Le partage de trésorerie calculé sur la valeur nette du bilan au 31 décembre 2021 sur la base de leur engagement respectif dans le syndicat : soit trente six pour cent (36%) pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et soixante-quatre (64%) pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Madame la Présidente précise que, sur la base du principe développé ci-avant, le partage de la trésorerie s'effectue sur la base des postulats suivants :

- L'actif du budget annexe Zone d'Activités est entièrement couvert par une avance du budget principal, soit une situation nette nulle,
- Le budget principal présente un actif d'un million quatre-vingt-seize mille sept cent trente-sept euros et soixante-quatorze centimes (1 096 737,74 €). Le passif montre une dette de huit mille trois cent cinquante et un euros et vingt centimes (8 351,20 €).

Dans un premier temps, il sera mis fin à l'exercice des compétences au 31 décembre 2022 à minuit, par arrêté préfectoral édicté sur la base des délibérations des membres du syndicat mixte. Débutera alors le second temps au cours duquel le syndicat n'aura comme seule vocation de réunir les conditions permettant sa dissolution c'est-à-dire de définir et d'arrêter les modalités financières, notamment la clé de répartition qui sera appliquée lors de la liquidation de l'actif et du passif. La Communauté de communes sera invitée à prononcer spécifiquement sur ce principe. Ce n'est qu'une fois cette répartition actée que le Préfet édictera un second arrêté dissolvant définitivement ledit syndicat.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'ACTER** le principe d'une dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;
- **DE FIXER** la date de fin de compétences du Syndicat Mixte au 31 décembre 2022 à minuit, sans préjudice de la décision de Monsieur le Préfet ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

### Délibération 158-2022-04

**SYNDICAT MIXTE VENDÉE CENTRE BOURNEZEAU – Dissolution et répartition patrimoniale et financière**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 modifié, autorisant la création du Syndicat Mixte « Vendée Centre Bournezeau »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-D.R.C.T.A.J.E. en date du 17 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Vendée Centre Bournezeau »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019- DRCTAJ/PIFL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 et n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-598 en date du 30 mai 2022 prononçant la fin de compétences du Syndicat Mixte « Vendée Centre Bournezeau »,

**Vu** la délibération n°103\_2020\_16 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant élection des délégués, représentant la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au sein du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau,

**Vu** la délibération n°62\_2022\_09 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant dissolution et principe de répartition des biens du Syndicat Mixte « Vendée Centre Bournezeau »,

**Vu** la délibération n°2022-32 du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Vendée Centre Bournezeau » en date du 10 octobre 2022 actant, dans le cadre de sa dissolution, la répartition patrimoniale et financière,

**Considérant** qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement exprès de toutes les assemblées délibérantes de ses membres par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné et sur la demande motivée de la majorité desdites assemblées,

**Considérant** que lorsqu'un syndicat mixte est dissous, la répartition des biens s'effectue dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des droits des tiers,

**Vu** la délibération n°107\_2021\_02 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant élection des délégués représentant la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au sein du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme,

**Vu** la délibération n°CS22-09-04 en date du 21 septembre 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme statuant sur le principe de sa dissolution et actant celui d'une fin de compétence au 31 décembre 2022 étant donné que les conditions de liquidation ne sont pas encore réunies notifiée le 17 octobre 2022,

**Considérant** qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement exprès de toutes les assemblées délibérantes des membres qui le composent par arrêté du représentant de l'État du département concerné et sur la demande motivée de la majorité desdites assemblées,

**Considérant** que lorsqu'un syndicat mixte est dissous, la répartition des biens s'effectue dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des droits des tiers,

**Considérant** que lorsqu'un syndicat mixte est dissous, les biens, meubles et immeubles, mis à sa disposition sont restitués, aux personnes publiques initialement propriétaires et sont réintégrés dans leur patrimoine, et que les biens, meubles et immeubles, acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les anciens membres dudit syndicat,

**Considérant** que la répartition desdits biens, de l'actif et du passif du syndicat mixte dissous doit être arrêtée d'un commun accord entre son organe délibérant du syndicat et ceux des communautés de communes, à défaut elle sera arrêtée par arrêté du représentant de l'État compétent,

**Considérant** que lorsque les conditions de liquidation ne sont pas réunies à la date de la demande de dissolution, l'autorité administrative compétente met fin à l'exercice des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale et sursoit à la dissolution qui sera prononcée définitivement dans un second temps après adoption du compte administratif du syndicat mixte,

**Considérant** que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres, entre autres, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

**Considérant**, qu'à sa création le 01<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est venue se substituer de plein droit aux Communautés de communes dont elle est issue au sein du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et que la Société Publique Locale « Sud Vendée Tourisme » porte un programme d'actions pour la promotion et le développement du Tourisme du Sud Vendée Littoral conformément à la politique touristique définie à l'échelon communautaire,

**Considérant** que le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme compte dans ses effectifs trois agents,

Madame la Présidente retrace succinctement l'historique sur le traitement de ce dossier. En effet, initialement la Communauté de communes Sud Vendée Littoral avait demandé son retrait du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme, motivé par la mise en cohérence des dimensions administratives et spatiales sans que cela n'obère de futures coopérations sur des projets spécifiques. Le syndicat mixte avait pris acte de cette demande mais il s'en est également emparé pour examiner plus globalement son avenir institutionnel et définir la forme juridique qui serait la plus adaptée aux missions exercées. Des différents échanges qui ont eu lieu entre ses membres, il en a été conclu que le syndicat mixte devait être dissous ; chacun des membres reprenant la compétence pour le compte de son territoire, charge à ceux d'entre eux qui le souhaitent de se regrouper pour l'exercer à nouveau sous une forme juridique qu'ils détermineront.

Madame la Présidente explique que par conséquent, il revient à la Communauté de communes de se prononcer sur le principe de cette dissolution.

En effet, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, le Comité Syndical s'est réuni le 21 septembre 2022 et a statué sur sa dissolution. Elle indique qu'en application de l'article L5211-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales, cette procédure s'effectuera en deux temps ; les conditions de liquidation n'étant pas réunies au moment de la date envisagée de dissolution.

Madame Brigitte HYBERT explique que la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte Bassin du Lay et qu'elle y est représentée par douze (12) délégués titulaires et douze (12) délégués suppléants.

Elle rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, Monsieur Jacques GAUTIER a été élu délégué titulaire. Occupant jusqu'alors un siège de délégué suppléant au sein dudit syndicat, cette nouvelle élection entraîne automatiquement sa vacance.

La liste des représentants de la Communauté de communaures se trouve établie comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Jean-Michel PIEDALLU	Monsieur Nicolas VANNIER
Monsieur Jacques GAUTIER	Monsieur Arnaud CHARPENTIER
Monsieur Serge KUBRYCK	Monsieur Frédéric MARTINEAU
Monsieur Louis-Marie PINEAU	
Monsieur Brice ROBERT	Monsieur Jean-François GIRARD
Monsieur Jean-Marie LANDAIS	Monsieur Jacques MARQUIS
Monsieur Francis VRIGNAUD	Monsieur Jean-Luc BIRET
Monsieur David MARCHEGAY	Monsieur Cédric GUINAUDEAU
Monsieur Vincent JULES	Monsieur Laurent MENANTEAU
Monsieur Thierry PRIOUZEAU	Monsieur Damien FORGERIT
Madame James GANDRIEU	Monsieur Jean-Marie SOULARD
Monsieur James TRUTEAU	Madame Paule RENO

Il y a donc lieu dorénavant d'élire un représentant sur le siège de délégué suppléant non pourvu.

Madame Brigitte HYBERT fait appel à candidature . Seul Monsieur HUGER se porte candidat.

Madame Brigitte HYBERT fait procéder à l'élection.

#### **Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité,**

- ✓ **ÉLISENT** Monsieur HUGER Laurent délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Bassin du Lay,

\*\*\*\*\*

#### **Délibération 157-2022-03**

#### **SUD VENDÉE TOURISME – Principe de fin de compétences avant dissolution définitive**

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019- DRCTAJ/PIFL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 30 décembre 2021 et n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ.PIFL-380 en date du 26 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme,

## Délibération 156-2022-02

### Syndicat Mixte Bassin du Lay – Élection d'un délégué suite à siège vacant

**Rapporteur** : Madame Briqitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Électoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 et n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-398 en date du 01<sup>er</sup> août 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay et transformation en syndicat « à la carte »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-683 en date du 17 décembre 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau de bassin versant amont du Lay (SYNERVAL) au syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL) et dissolution du syndicat mixte SYNERVAL,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-720 en date du 05 novembre 2020 portant adhésion de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie au syndicat mixte Bassin du Lay, extension de son périmètre et modification de ses statuts,

**Vu** la délibération n°106\_2020\_19 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection des délégués de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte Bassin du Lay,

**Vu** la délibération n° en date du 15 septembre 2022 du Conseil communautaire portant élection d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Bassin du Lay suite à démission,

**Vu** la délibération n°155-2022-01 en date du 20 octobre 2022 du Conseil communautaire portant détermination des modalités du scrutin pour les élections des délégués au sein des syndicats mixtes,

**Considérant** que pour l'élection de ses délégués dans un syndicat mixte composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale, le choix de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** que l'élection des délégués dans un syndicat doit avoir lieu au scrutin uninominal secret, sous réserve, s'agissant d'une nomination, que l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Considérant** que le délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux 01<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours, puis à la majorité relative si un 3<sup>ème</sup> tour est nécessaire.

**Considérant** que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**Considérant** que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal trouvent à s'appliquer à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

**Considérant** que la Communauté de communes, membre du Syndicat mixte Bassin du Lay, doit nommer douze (12) délégués titulaires et douze (12) délégués suppléants pour y siéger,

**Considérant** que l'élection qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, pour remplacer un représentant titulaire ayant démissionné, a été remportée par un délégué initialement suppléant au sein dudit syndicat, faisant que ce siège devient vacant à son tour et qu'il y a lieu de le pourvoir,

**Considérant** que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué,

## Délibération 155-2022-01

### Élection d'un délégué au sein d'un syndicat mixte – Détermination des modalités du scrutin

**Rapporteur** : Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 et n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022,

**Vu** la délibération n°106\_2020\_19 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection des délégués de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte Bassin du Lay,

**Vu** la délibération n°136-2022-02 en date du 15 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jacques GAUTIER en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Bassin du Lay,

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est membre du Syndicat Mixte du Bassin du Lay,

**Considérant** que l'élection d'un délégué dans un syndicat doit avoir lieu au scrutin uninominal secret, sous réserve, s'agissant d'une nomination, que l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Considérant** que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**Considérant** que l'élection qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, pour remplacer un représentant titulaire ayant démissionné, a été remportée par un délégué initialement suppléant au sein dudit syndicat, faisant que ce siège devient automatiquement vacant à son tour et qu'il y a lieu de le pourvoir,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors du dernier Conseil communautaire a eu lieu une élection pour remplacer un délégué titulaire de la Communauté de communes qui siégeait au sein du Syndicat Mixte Bassin du Lay. Monsieur Jacques GAUTIER a été élu. Or, lors de l'élection de juillet 2020, celui-ci avait été élu délégué suppléant au sein dudit syndicat. Ce faisant, son siège de suppléant devient vacant et qu'il doit être remplacé.

Pour ce faire, elle rappelle aussi les règles du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Néanmoins, elle poursuit en indiquant que ces mêmes dispositions permettent de déroger à ce principe à la double condition que l'assemblée délibérante le décide expressément à l'unanimité et qu'aucune prescription légale ou réglementaire l'oblige. Au sujet de ce dernier point, concernant les syndicats mixtes, un autre article du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués en leur sein si et seulement si l'assemblée délibérante, à l'unanimité fait ce choix. C'est donc ce choix qui est proposé de faire.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret, pour l'élection de son délégué au sein dudit syndicat mixte dans lequel la Communauté de communes est représentée et ce, suite à la démission de l'actuel délégué.

\*\*\*\*\*

272/2022	03/10/22	RH	Portant mise à disposition d'un adjoint d'animation - ALSH L'Aiguillon sur Mer
273/2022	03/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice de HDJA 2022 2023
274/2022	03/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice de LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE LUCON 2022 2023
275/2022	03/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice de LA POLICE MUNICIPALE DE LUCON 2022 2023
276/2022	03/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du SDIS 2022 2023
277/2022	03/10/22	Pole Ressources	MAD du minibus pour l'association Familles Rurales
278/2022	03/10/22	Unité Voiries et Espaces verts	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le renouvellement d'un Poteau d'Incendie à SAINTE-HERMINE
279/2022	03/10/22	Unité Voiries et Espaces verts	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le remplacement d'un Poteau d'Incendie à SAINTE-PEXINE
280/2022	04/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du CNL pour des compétitions
281/2022	04/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice de Vendée Sauvetage Côtier vacances de la Toussaint
282/2022	04/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice des Cercle des Nageurs de Niort vacances de la Toussaint
283/2022	04/10/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Auniscéane au bénéfice des RS Sud Ouest pour le 15/11/2022
284/2022	06/10/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Mathieu VIVIER pour des terres agricoles sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique
285/2022	11/11/22	Commande Publique	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2020 38 PI COM relatif à la réalisation de prestations audiovisuelles pour le compte de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – Lot 1 : captation des conseils communautaires.



250/2022	23/09/22	Affaires juridiques	Portant attribution d'un marché public de prestations juridiques pour la représentation légale de la Communauté de communes dans le cadre d'une procédure d'expulsion de tous les occupants sans droit ni titre campant sur une parcelle lui appartenant
251/2022	23/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du lycée Atlantique 2022/2023
252/2022	23/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du lycée Ste Ursule 2022/2023
253/2022	23/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du lycée Pétré
254/2022	23/09/22	Pôle ressources	Portant MAD minibus pour l'Ehpad les Pictons
255/2022	26/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice de l'EHPAD Ste Famille de Ste Gemme le Plaine
256/2022	26/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice de l'EHPAD L'Olivier - CHD LUCON
257/2022	26/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice de l'EHPAD Pierre Martin- CHD LUCON
258/2022	26/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant attribution d'une subvention à Madame Martine GOUVAZE dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV' Sérénité »
259/2022	26/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant attribution d'une subvention à Madame Sandrine CHANDEZ dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV' Sérénité »
260/2022	26/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant attribution d'une subvention à Madame Aurélie BOUHIER dans le cadre du programme « MA PRIME RENOV' Sérénité »
261/2022	27/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice de l'ITEP/SESSAD L'ALOUETTE
262/2022	27/09/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 10 F POP #3 relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay – 3 <sup>ème</sup> consultation suite à 2 <sup>ème</sup> consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.
263/2022	28/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice de l'OVE - FAM DAMIEN SEGUIN
264/2022	28/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du Bois Mocqua
265/2022	29/09/22	RH	Convention relative à la gratification d'un stage
266/2022	30/09/22	scES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du CNL 2022 2023
267/2022	30/09/22	scES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du CKL 2022 2023
268/2022	30/09/22	scES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane au bénéfice du club de plongée 2022 2023
269/2022	30/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition du CA Port 'Océane + CA Auniscéane au bénéfice de Vendée Sauvetage Côtier 2022 2023
270/2022	30/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec l'EARL L'ORMEAU pour des parcelles sur la commune de Vouillé les Marais
271/2022	03/10/22	RH	Portant mise à disposition d'un adjoint d'animation - ALSH L'Aiguillon sur Mer

233/2022	14/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur ARTAILLOU Dominique pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
234/2022	14/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention de location à titre précaire avec la CUMA L'ENTENTE GEMMOISE d'un bâtiment d'exploitation situé sur la parcelle YP n°85 sur la commune de Sainte Gemme la Plaine
235/2022	14/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec L'EARL LA BARRETIERE (Jean-Luc BOUHIER) pour des terres agricoles sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique
236/2022	14/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec L'EARL LA GRANGE pour des terres agricoles sur la commune de Sainte Gemme la Plaine
237/2022	14/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Christophe GRÉAU et Madame Annie GRÉAU pour des terres agricoles sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique
238/2022	15/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant convention de mise à disposition d'un local communal Sis rue Adjudant Barrois (bâtiment de l'ancienne piscine) par la ville de Luçon à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral <b>Décision annulée avant transmission au contrôle de légalité</b>
239/2022	16/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec la SCEA HAUT DORE pour des terres agricoles sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique
240/2022	19/09/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du lot n°3 secteur nord : ramassage des enfants des écoles de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral les mercredis à destination des ALSH du marché n°2022 18 S POP relatif au transport des enfants des écoles de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre des IMS ou vers les ALSH et transport des enfants des ALSH de la CCSVL pour leurs activités.
241/2022	20/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à l'association LA CICADELLE
242/2022	20/09/22	RH	Mise à disposition pour Rencontres du patrimoine
243/2022	20/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur LIEVRE Alexandre pour des terres agricoles sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique
244/2022	21/09/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 50 S TEC relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
245/2022	21/09/22	Unité Voiries et Espaces verts	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour le renouvellement d'un Poteau d'Incendie à NALLIERS
246/2022	21/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Michel GUILBAUD pour des terres agricoles sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique
247/2022	21/09/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 49 S AMT relatif à une mission de prospection et d'implantation d'entreprises.
248/2022	22/09/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communale de l'Aiguillon-la Presqu'île pour activités EPS - 2022-2023
249/2022	22/09/22	Affaires juridiques	Portant décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre d'une expulsion d'occupants sans droits ni titre

# SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Décisions prises par la Présidente entre le 08 septembre et le 12 octobre 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209\_2020\_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73\_2021\_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144\_2020\_16 du 17 septembre 2020 et n°172\_2020\_01 du 19 novembre 2020.

220/2022	08/09/22	Affaires juridiques	Portant non renouvellement de la convention de coopération entre la Communauté de communes et Vendée Eau pour la réalisation d'une étude relative à l'examen des modalités techniques, administratives et financières pour le transfert de la compétence "Assainissement"
221/2022	08/09/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communale de Champagné les Marais pour activités EPS - 2022-2023
222/2022	08/09/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communale de Ste Gemme la Plaine pour activités EPS - 2022-2023
223/2022	08/09/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communale de Nalliers pour activités EPS - 2022-2023
224/2022	08/09/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communale de St Michel en l'Herm pour activités EPS - 2022-2023
225/2022	09/09/22	SCES POP	Portant mise à disposition de la salle de sports du Vendéopôle à St Jean de Beugné au profit du Lycée Petré 2022/2025
226/2022	12/09/22	Commande Publique	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2019 012 PI ADD relatif à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
227/2022	12/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur MOREAU Guillaume pour des terres agricoles sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique
228/2022	13/09/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 38 PI TEC relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Epinasse, situé parc du Vendéopôle de Sainte Hermine.
229/2022	13/09/22	Commande Publique	Portant décision d'attribution du marché n°2022 39 PI TEC relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Epinasse, situé parc du Vendéopôle de Sainte Hermine.
230/2022	13/09/22	Finances	Portant conclusion d'une convention pour la mise à disposition des services de l'association Géo Vendée pour l'année 2022
231/2022	13/09/22	Pôle Aménagement et Développement	Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur AUGER Patrick pour des terres agricoles sur le Vendéopôle
232/2022	13/09/22	IMS	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communale des Magnils Reigniers pour activités EPS - 2022-2023

# Ordre du jour

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

155-2022-01 Élection d'un délégué au sein d'un syndicat mixte – Détermination des modalités du scrutin

156-2022-02 Syndicat Mixte Bassin du Lay – Élection d'un délégué suite à siège vacant

157-2022-03 SUD VENDÉE TOURISME – Principe de fin de compétences avant dissolution définitive

158-2022-04 SYNDICAT MIXTE VENDÉE CENTRE BOURNEZEAU – Dissolution et répartition patrimoniale et financière

159-2022-05 GENS DU VOYAGE – Approbation du règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage – Luçon

## FINANCES

160-2022-06 GENS DU VOYAGE - Approbation des tarifs applicables à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage-Luçon

161-2022-07 FISCALITÉ – BUDGET PRINCIPAL – TEOM - Institution du plafonnement des valeurs locatives

## COMMANDE PUBLIQUE

162-2022-08 MARCHÉS DE SERVICES – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant dématérialisés sous forme de carte de paiement pour les agents de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

163-2022-09 Programme LEADER – Demande de subvention pour l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial et son plan d'actions

## DOMAINE ET PATRIMOINE

164-2022-10 Vente d'un logement sur la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers au profit de Monsieur JAN Pascal – Autorisation de signature

165-2022-11 Vente d'un immeuble de bureaux sur la Commune de Mareuil sur Lay Dissais au profit de la Commune de Mareuil sur Lay Dissais – Autorisation de signature

## HABITAT

166-2022-12 Projet résidence actifs

## RESSOURCES HUMAINES

167-2022-13 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

## DOMAINE ET PATRIMOINE – RAJOUT (Sur table)

168-2022-14 Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente, en matière de constitution et modification de servitude de droit privé

PEAULT : Madame MOREAU Lisiane ayant donné pouvoir à Monsieur JULES Vincent  
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie ayant donné pouvoir à Madame GROLLEAU Magalie  
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PELAUD Erick  
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe ayant donné pouvoir à Madame GUINOT Marie-Thérèse

Excusés :

BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie  
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David  
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard  
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry  
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles  
LUÇON : Monsieur BOUGET Arnaud et Madame SAUSSEAU Martine  
NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon et Madame JOLLY Martine  
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal  
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte  
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique  
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky  
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle  
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan  
THIRE : Madame DENFERD Catherine  
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice  
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Date de la convocation : le 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers présents : 40  
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 12  
Excusés : 20  
Quorum : 37  
Nombre de votants : 52

**Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.**

Début de la séance à 18h37

Madame GROLLEAU Magalie est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Madame Hybert informe les membres du Conseil communautaire qu'une délibération supplémentaire lui donnant délégation de compétences dans le cadre des servitudes conventionnelles doit être examinée ce jour et sollicite leur accord pour la rajouter à l'ordre du jour de la séance.

Aucune opposition n'est émise, ce point est donc porté à l'ordre du jour.



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil, Rond-Point la Delphine, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.  
Délégués en exercice : 72

**Membres titulaires présents :**

**L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE :** Messieurs HUGER Laurent et PIEDALLU Jean-Michel  
**LA BRETONNIERE LA CLAYE :** Monsieur MARCHEGAY David  
**LA CAILLERE SAINT HILAIRE :** Monsieur PUAUD Maurice  
**CHAILLE LES MARAIS :** Madame FARDIN Laurence  
**CHAMPAGNE LES MARAIS :** Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie  
**CHATEAU GUIBERT :** Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène  
**CORPE :** Madame ARTAILLOU Nathalie  
**LE GUE DE VELLUIRE :** Monsieur MARQUIS Joseph  
**L'ILE D'ELLE :** Monsieur BLUTEAU Joël  
**LA JAUDONNIERE :** Monsieur PELLETIER Yann  
**LAIROUX :** Monsieur GUINAUDEAU Cédric  
**LUÇON :** Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François et Madame BERTRAND Olivia  
**LES MAGNILS REIGNIERS :** Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOUILLET Michèle  
**MAREUIL SUR LAY DISSAIS :** Messieurs GENDRONNEAU Patrice, JULES Vincent et Madame BAUD Patricia  
**MOREILLES :** Madame BARRAUD Marie  
**MOUTIERS SUR LE LAY :** Madame HYBERT Brigitte  
**NALLIERS :** Monsieur FABRE Bruno  
**LA REORTHE :** Madame GROLLEAU Magalie  
**ROSNAY :** Madame AULNEAU Bergerette  
**SAINT DENIS-DU-PAYRE :** Madame FLEURY Gaëlle  
**SAINT JUIRE CHAMPGILLON :** Madame BAUDRY Françoise  
**SAINT MICHEL-EN-L'HERM :** Messieurs SAUTREAU Eric et PELAUD Erick  
**SAINTE HERMINE :** Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine  
**SAINTE PEXINE :** Monsieur GANDRIEAU James  
**SAINTE RADEGONDE DES NOYERS :** Monsieur FROMENT René  
**LA TAILLE :** Monsieur LAMY Judicaël  
**LA TRANCHE SUR MER :** Monsieur THIBAUD Gérard  
**TRIAIZE :** Monsieur BARBOT Guy

**Pouvoirs :**

**L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE :** Madame EVENO Fleur ayant donné pouvoir à Monsieur PIEDALLU Jean-Michel  
**CHAILLE LES MARAIS :** Monsieur METAIS Antoine ayant donné pouvoir à Madame FARDIN Laurence  
**L'ILE D'ELLE :** Madame ROBIN Hélène ayant donné pouvoir à Monsieur BLUTEAU Joël  
**LUÇON :** Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud et Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique